

22 fév 2019 -15:26

Appartient à Conseil des ministres du 22 février 2019

Modifications concernant le montant maximum de l'exonération pour passif en vertu du statut unique

Sur proposition du ministre des Finances Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'article de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus (AR/CIR 92), qui détermine le montant maximum de l'exonération pour passif en vertu du statut unique.

Le projet d'arrêté royal comporte des dispositions modificatives à l'article 46ter de l'AR/CIR 92, qui détermine le montant maximum de rémunération mensuelle brute par travailleur sur base de laquelle est calculée l'exonération relative au passif social en vertu du statut unique.

En raison de l'étalement de l'exonération pour passif social sur cinq périodes successives, prévu dans le projet de loi portant des dispositions fiscales diverses approuvé par le Conseil des ministres du 7 décembre 2018, le projet d'arrêté royal entre en vigueur au 1er janvier 2019. Ceci doit garantir que l'exonération non étalée pour passif social ne puisse être sollicitée et que les recettes budgétaires prévues à cet égard maintiennent leurs effets.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 46ter, de l'AR/CIR 92, en ce qui concerne la détermination du montant maximum de l'exonération relative au passif social en vertu du statut unique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, et ministre de la Coopération au développement
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00
<https://www.decroo.belgium.be>

Tom Meulenbergs
Porte-parole
+32 473 73 33 12
tom.meulenbergs@decroo.fed.be